FHC
9466
Case
FRC
17049

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

DE JEAN DEBRY,

Sur la loi du 12 pluviôse, relative au jugement des élections,

Prononcé à la séance du 18 floréal an 6.

— 7 Mai 1798 —

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

S'IL s'agissoit en ce moment de discuter en détail le projet que la commission vient de vous présenter, je me serois abstenu de parler; j'aurois voté dans ma

THE NEWBERRY LIBRARY

conscience sur les différentes parties de ce projet, où je ne serois monté à cette tribune que pour payer à quelques-uns de mes collègues le tribut d'intérêt et d'estime dû à leur courage, à leur civisme et aux malheurs qui les ont honorés. Mais lorsque j'ai entendu demander l'annullation des élections de l'an 6, élections dont l'immense majorité est faite pour rassurer tous les amis de la République, j'ai cru de mon devoir de manifester ici ce que nous devions à la souveraineté du peuple et à sa sûreté; j'ai cru qu'il convenoit, en développant le principe de la loi du 12 pluviôse, qui vous rend juges des élections, de justifier les motifs de la loi du 19 fructidor qui m'ont paru attaqués.

Que vous étendiez ou que vous resserriez l'application de la loi du 12 pluviôse, les raisons qui en sont la base n'en sont pas moins de nature à être avouées, et je proteste, quant à moi, que je m'y suis arrêté dans la seule vue de conserver la paix intérieure, la dignité du Corps législatif et la confiance des citoyens.

Je ne parlerai donc que sur la question en elle-même; je repousse toutes personnalités; j'éviterai sur-tout de jeter la moindre défaveur sur l'opinion contraire à la mienne. Puissions-nous, mes collègues, ne jamais voir renouveler ici cette odieuse méthode suivie par Robespierre et les réactionnaires royalistes, et qui consiste à faire (pardonnez-moi l'expression) écorcher par la calomnie ses victimes avant de les assassiner.

Il est inutile de relever, par des préparations oratoires, un sujet qui de lui-même se recommande suffisamment : d'ailleurs c'est moins le temps de discourir avec apprêt et lenteur, que de prouver à ceux qui peuvent être incertains, ce que vous sentez, ce qu'il faut faire, et de le faire sur-le-champ. On feroit une triste et longue énumération de ceux qui, ayant pour eux le droit et la bonne cause, se sont perdus eux-mêmes

en laissant passer le moment favorable pour user des moyens qui étoient à leur disposition : par une telle conduite on double la force de son ennemi de tout ce qu'on diminue de la sienne.

La loi par laquelle les deux Conseils doivent prononcer sur la validité des opérations électorales peut assurer la destinée de la République, si vous savez en user, ou vous perdre avec elle, si sa puissance s'annulle dans vos mains; et, dans ce dernier cas, qui, j'espère, n'arrivera pas, il eût mieux valu cent fois ne pas la rendre : au moins vous auriez un motif d'excuse, et vous n'auriez point préparé une arme que les brouillons et les factieux se légueront d'année en année, jusqu'à ce qu'ils aient renversé l'ordre de choses existant. Quant à moi, qu'ont instruit sept ans passés dans les Assemblées nationales, j'ai toujours vu que là où étoit le véritable honneur, là aussi étoit la sûreté, et que si l'audace du crime l'emportoit quelquefois, ce n'étoit jamais que par les transactions meurtrières de la lâcheté, ou l'irrésolution de la vertu. En ce moment l'on prétend que la loi dont je parle est dans la cathégorie des lois ordinaires : ayez la foiblesse de laisser entrer ici les affidés des factions, et l'année prochaine ils la déclareront loi politique; ils scruteront avec une sévère attention jusqu'au dernier élu, dans la crainte d'introduire au milieu d'eux un seul homme suspect de sagesse ou de patriotisme. Les droits du peuple, s'écrie-t-on : ces droits, répondrai-je, ont justement proscrit la doctrine qui vouloit que les élections fussent ajournées, parce que c'eût été par là donner à nos successeurs le funeste exemple de se perpétuer en fonctions, et de ce premier point il n'y a pas loin à l'établissement d'une oligarchie à vie ou héréditaire. Mais, je le demande, jamais l'intrigue n'a-t-elle surpris de choix? jamais les conspirations n'ont-

elles égaré le peuple au point de lui faire remettre des fonctions entre les mains des conjurés ? L'exemple de l'année dernière ne répond-il pas à cette question? Or, dans cette supposition, vouloir qu'aucune autorité conservatrice et dépositaire de la constitution n'examine des choix faits dans l'intention évidente de la renverser, est-ce réclamer les droits du peuple, ou plutôt n'est-ce pas exiger un privilége pour les conspirateurs ? Attendez, me dira-t-on, qu'ils aient agi, pour les traiter ainsi. Quoi ! si un homme, avant d'entrer en fonctions, a promis fidélité au roi des émigrés, a connivé avec les chauffeurs, les assassins, les destructeurs des patriotes, il faut attendre que lui et sa bande nécessitent un nouveau 13 vendémiaire, un nouveau 18 fructidor, pour leur ôter les moyens d'asservir le peuple? Si cet autre n'a donné de gage qu'à l'égorgement des victimes humaines ; s'il professe sa haine contre la constitution actuelle ; si, agent soldé de l'Angleterre, il complote de rendre encore une fois la liberté odieuse en la revêtant de la robe sanglante de la terreur; si tout cela est connu, public, avoué : faut-il attendre que lui et ses complices aient flétri les lauriers de nos soldats, détruit les monumens des arts, proscrit le talent, la vertu et l'industrie, désolé toutes les familles, pour que l'indignation générale, se précipitant sur eux, fasse luire un nouveau 9 thermidor, et les plonge dans la tombe de Robespierre, au risque peut-être d'y enfermer pour des siècles les droits du peuple et la liberté déshonorée ? Ce pouvoir, que vous avez, combien de fois les assemblées précédentes, tourmentées par le royalisme, ont dû regretter de ne l'avoir pas à leur disposition ! Eclairées par la voix publique, que d'orages elles eussent épargnées à notre commune patrie ! La loi même dont je vous engage à user avec latitude ne seroit plus maintenant qu'une arme de réserve ; car un seul

jugement du Corps législatif, en apprenant aux assemblées électorales à suivre l'implicite mandat de leurs commettans, c'est-à-dire à n'envoyer ici que des hommes populaires et conservateurs, eût effrayé la conscience des royalistes, et les eût empêché de se présenter désormais. Je me sers du seul mot *royaliste*, parce que je regarde comme tels ces chefs d'anarchie, ces maîtres en démagogie, qui savent très-bien qu'on rend un ressort également inutile en le détendant ou en le forçant. Nous aurions bien peu profité de ce qui s'est passé sous nos yeux, si nous étions ainsi les dupes des mots et des apparences; si nous ignorions encore qu'on peut aller au même but par divers chemins; enfin si nous pouvions croire que dès qu'on a changé d'habit, l'on a changé de principes.

Jamais, représentans du peuple, il ne se présentera à vous une occasion plus marquée d'établir que la nation, le véritable peuple français, celui qui se compose de tous les individus bons et utiles, n'est pour rien dans les deux extrêmes. Si vous ne le faites pas, ne vous étonnez point de le voir flotter d'une faction à l'autre, puisque dans le danger il ne verra plus de point intermédiaire. Ne lui reprochez point de chercher ailleurs un appui, si le vôtre vient à lui manquer.

A ces considérations de votre intérêt personnel, de votre honneur, de votre devoir, j'en ajouterai d'autres qui ne sont pas moins prépondérantes : je ne vous dirai pas que les ennemis de la constitution républicaine de l'an 3 sont peu nombreux; c'est ce que prouve l'immense volonté nationale, qui, de toutes parts, est l'ennemie des troubles, des secousses. Je ne vous dirai pas que le parti que je vous propose est le seul où vous puissiez vous-mêmes trouver un asyle, puisque, pour me servir du langage des factieux, vous êtes honorablement coupables du 18 fructidor et du

9 thermidor. Il est enfin inutile de vous rappeler que la situation d'un législateur, dans des occasions périlleuses, est semblable à celle du soldat un jour de bataille; que c'est en affrontant le danger qu'on l'éloigne; que la nécessité, qui donne du courage aux plus lâches, ne vous permet point de balancer; que la résignation à un mal que l'on peut éviter n'est qu'un acte de démence; que ne point vous défendre est hâter votre perte, et qu'enfin, quel que soit l'événement, lorsqu'on a accepté le glorieux et périlleux emploi de représentant du peuple, il importe peu que la vie soit longue, pourvu qu'elle soit pleine. Mais je vous dirai : Souvenez-vous de tout ce que la réaction a déversé de maux et de crimes sur la République; rappelez-vous ces temps d'inquiétude, de crainte, d'anxiété, de désespoir, où chaque jour il sembloit que le démon de la contre-révolution arrachoit un lambeau de notre infortunée patrie; où, dans cette enceinte même, à cette tribune, les hurlemens de la vengeance atroce sembloient se mêler aux cris de ses victimes. Eh bien! je le dis à l'acquit de ma conscience, parce que j'en ai l'intime persuasion, si cette loi, qui doit nécessairement servir la liberté ou la tyrannie, n'est point employée par vous pour la première, vous sonnez de vos mains le tocsin d'une réaction nouvelle. Sont-ce des royalistes que vous admettez? à l'instant vous renouvelez les scènes de prairial dernier; la horde des émigrés se rapproche des frontières; la coalition se renoue; LA PAIX S'ÉLOIGNE; l'on hâte le procès du 18 fructidor, et il ne reste de ressource aux patriotes que dans la création d'une Vendée républicaine. Ouvrez-vous la porte à ces forcenés qui ont juré haine au 9 thermidor? avant un mois le bouleversement, l'extravagance, le délire, l'atrocité de la domination ont soulevé les trois-quarts de la France; et quand vous prétendrez arrêter ce

mouvement et ramener la nation en fureur à la constitution actuelle, vos mains débiles seront repoussées; les accens de la colère et du désespoir étoufferont votre voix. Il vous sera répondu : « Est-ce à vous à vous » plaindre de notre égarement, quand pouvant en pré- » venir la cause vous ne l'avez pas fait? Vous avez laissé » redresser les échafauds de la terreur; ils étoient anéantis: » vous avez laissé renverser une constitution à laquelle » nous nous étions soumis, et maintenant vous nous » rappelez à des devoirs dont vous avez souffert que » le crime brisât le frein! Ah! cessez de nous vanter une » liberté dont la théorie nous avoit séduit, mais dont, » par votre faute, la pratique nous a été si cruelle ».

Ces malheurs, ces reproches, cette réaction, nous pouvons tout éviter : usons de la loi avec sagesse et fermeté; n'attendons pas à régler notre conduite d'après cette opinion factice qui nait et meurt chaque mois, composée des élémens de l'intrigue et du crime; si nous voulons consulter la voix de la nation, interrogeons notre cœur, il ne nous mentira point : je dirai aux hommes de bonne foi qui craindroient ici de blesser la véritable opinion publique, gardons-nous d'agir, j'y consens; fermons les yeux, reposons-nous sur la fortune de la France, et croyons plutôt aux mauvaises intentions du gouvernement républicain, quelques gages que ses membres aient donnés à la chose : repoussons toute idée de la possibilité d'une conspiration; si l'éternel ennemi de la France, le Visir, despote de l'Angleterre, ne s'est pas vanté dans son divan d'avoir concouru à tous les troubles de l'intérieur; si vous croyez qu'il n'ait point intérêt de vicier, d'adultérer la législature de la France, ou si, ayant cet intérêt, vous pensez qu'aucun scrupule puisse le retenir. Epargnons, j'y consens, jusqu'à la délicatesse de ces chefs de bande, que moi je crois payés par notre ennemi, s'ils sont

connus dans la révolution autrement que par leur incivisme ou leur profonde immoralité; croyons à leurs démonstrations, si elles ne nous ont pas trompés cent fois: que dis je? refusons de croire ce que nous entendons et ce que nous voyons, leurs menaces, leurs vociférations, leurs projets de bouleversement, de meurtre et d'assassinat; si nous pensons que celui qui arma les Vendéens, qui paya les chauffeurs, qui tient à sa solde les émigrés, n'ait conservé en France aucun complice contre-révolutionnaire; si son but n'est pas de diviser nos soldats, de ruiner les ouvriers, d'anéantir le commerce et l'agritulture, de nous rendre encore la guerre extérieure et la guerre intérieure; si ses agens n'ont pas, sous divers masques, tantôt tué dans un temps et tantôt dans un autre, toujours spéculé sur la ruine du gouvernement républicain et regardé la France comme une proie. Oui, épargnez-les, honorez-les, remettez à leur disposition la fortune publique, et l'honneur de donner des lois aux conquérans de l'Europe, si les projets de ces prétendus grands hommes tendent à consolider une seule partie de l'ordre social; renfermez-vous dans les principes communs, s'il est vrai qu'aucune loi, aucun principe les ait jamais arrêtés; mais si le contraire de tout ceci est avéré, et que cependant, malgré la loi du 12 pluviôse, je les voie, à l'abri de certaines formes, s'avancer jusques dans le sanctuaire des lois, que l'on cesse d'être surpris des vives inquiétudes qu'ils m'inspirent; cet étonnement même ne pouvoit que les accroître: car si on venoit me dire que l'on ne craint rien de ces hommes, ce me seroit une raison pour en appréhender davantage (1).

(2) . . . . sin in tanto omnium metu, solus non timet, eò magis refert me mihi atque vobis timere.

SALLUST. Bell. Catilin.

Une considération non moins prépondérante que la crainte de fournir un prétexte à une nouvelle réaction du royalisme est celle-ci : Il n'est personne de vous qui, depuis l'immortelle journée du 18 fructidor, n'ait senti combien l'autorité du Directoire sembloit prédominer sur la volonté générale. Je ne déciderai point s'il étoit nécessaire qu'elle acquît cette puissance, pour abattre l'hydre des factions : vous avez donné à la France un gage irrécusable de votre desir d'entretenir l'harmonie entre les deux pouvoirs, en vous relâchant de vos droits plutôt que de relever, par une exigeance rigoureuse, les espérances de ceux qui comptoient sur vos divisions. Tel fut le motif des patriotes. Je crois qu'il honore leur civisme et leur courage ; car il y en a à savoir résister, pour l'intérêt de son pays, à des raisons que l'amour-propre blessé peut appuyer. Mais vous sentez tous qu'en reprenant son intégrité il faut aussi que le Corps législatif reprenne, même dans l'opinion, l'attitude indépendante qui lui convient. Or il me semble que dès l'instant où la voix d'une faction destructive quelconque pourra se faire entendre ici, la liberté et la dignité du Corps législatif sembleront aux yeux du public ne plus exister. En effet les républicains, à qui le vœu bien prononcé de la majorité des Français pour le maintien de l'ordre actuel est connu, se verront forcés alors de se ranger vers l'autorité où la volonté de conserver sera manifeste, et parlant sans cesse à la tribune dans ce sens, ne paroîtront plus que les subordonnés du Directoire. Quel homme énergique pourroit s'abandonner à tout son enthousiasme, s'il avoit à craindre d'être confondu, dans l'opinion générale, avec des forcenés à froid, qui ne voient de liberté que là où règne la plus horrible licence, parce qu'ils ne peuvent tuer la République que par le désordre ? Quel homme véritablement humain et juste oseroit prononcer

les noms sacrés de justice et d'humanité, après des monstres qui les emploieroient de nouveau pour sonner encore la Saint-Barthélemy des patriotes?

Pesez donc, représentans, tant et de si puissans motifs : votre devoir, votre honneur, votre sûreté, le danger d'une réaction, le besoin de votre dignité constitutionnelle, l'opinion des Français, connue par l'immense majorité des choix; tout vous prescrit de présenter enfin aux yeux de l'Europe, avec ses véritables attributs de sagesse et de puissance, le parti républicain dominant sur les deux extrêmes, comme jadis le tiers-état, c'est-à-dire LA NATION, parut entre les deux ordres privilégiés. Loin de nous ce funeste système des contre-poids, qui n'attaque un parti que pour en élever un autre! Si la foiblesse croit trouver une ressource dans ces ménagemens homicides, il est de notre devoir de les repousser. Nous n'avons pas été envoyés ici pour calculer ce qui pourroit nous être le plus utile, mais bien ce qui peut le mieux servir notre pays. Comme législateurs, nous sommes les juges de la validité des élections; comme représentans du peuple formant un corps politique, nous sommes le jury central fait pour prononcer sur les factions, et les repousser toutes. Ce n'est point avec des élémens hétérogènes, et l'exemple du passé l'a prouvé, que nous pourrons parvenir à opérer le bien immense qui nous reste à produire : l'union entre les membres du Corps législatif est le gage assuré de l'unité dans la République, comme la discorde ici est le signal de la guerre civile dans l'intérieur.

J'avois, je l'avoue, balancé à émettre cette opinion; je dirai plus, croyant que peut-être on s'exagéroit les craintes d'un nouveau bouleversement, j'avois pensé qu'il falloit ici s'en tenir uniquement aux principes ordinaires, et que l'obligation de sauver notre pays, obligation qui est aussi *un principe*, pouvoit se remplir avec

la lettre de la constitution. Je me réjouissois avec les patriotes mêmes dont je combats l'opinion, de pouvoir rentrer dans ses limites textuels ; je m'en étois hautement exprimé, et ma répugnance à toute mesure extraordinaire s'étoit accrue par la multitude et l'insolence des placards et des écrits qui les prescrivoient au Corps législatif. Il est dur en effet pour un homme libre de paroître suivre la volonté d'autrui, quand il n'exécute que la sienne ; mais ces considérations ont disparu : j'ai dû croire à l'organisation d'un plan de destruction, de terreur et de réaction, lorsque j'ai rassemblé dans mon esprit ces divers faits épars dont vous avez connoissance : les menaces, les indiscrétions, les sermens, les violences, les émissaires, certaines exclusions et leurs motifs, les distributions d'argent, certaines nominations de hauts-jurés pour composer une haute-cour que l'on ne devoit pas laisser long-temps inactive, et généralement tout ce que chacun de vous peut ajouter à ce texte indicatif, sans omettre sur-tout l'étrange concordance des mouvemens de l'extérieur. Alors je me suis fait ces questions : Les malheureux temps de la terreur ont-ils nui à la liberté et enfanté la réaction assassine ? oui. Si l'on peut renverser avec des formes populaires le gouvernement établi, l'étranger qui a échoué dans son plan de destruction directe, doit-il tenter ce moyen qui déja lui a réussi ? oui. Ne serois-je pas mille fois coupable et de lâcheté et d'imprévoyance, si je ne m'y opposois pas, ou si j'attendois qu'il fût en force et en droit pour tenter de l'arrêter ? oui. Et maintenant, mes collègues, c'est votre bonne foi que j'interpelle, lorsqu'effrayés de l'entrée soudaine dans le Corps législatif, de 437 nouveaux membres, vous avez cherché les moyens d'obtenir des nominations républicaines et conservatrices, n'avez-vous pas compté au nombre de ces moyens la loi qui remet à vous à prononcer sur les élections ?

ne l'avez-vous pas regardée alors comme une loi politique? ne vous êtes-vous pas promis de frapper avec cette arme le royalisme, s'il osoit se présenter? Si, dans ce moment-ci, il avoit réussi; si vous aviez à juger des nominations royales et des scissions patriotes, est-il un seul de nous qui balançât, et qui ne sentît qu'il vaut cent fois mieux prévenir un 18 fructidor que le renouveler? *Les principes* sont-ils donc changés, ou quel seroit *le principe* d'une aussi étrange versatilité?

N'ayez donc pas deux poids et deux mesures: réjouissez-vous de n'avoir point de nomination à la *Charrette* ou à la *Marat;* mais ne brisez pas l'arme qui peut ôter à l'un et à l'autre de ces détestables choix sa funeste influence. Chacune de vos décisions sur les élections est une loi, et la loi est le vœu présumé de la volonté générale; demandez-vous quand vous la rendez dans les matières qui nous occupent, non pas si les nominations ont pour elles la volonté générale, mais s'il n'en est pas que la volonté générale repousse; car vous seuls êtes ses organes. Je suis très-éloigné de confondre dans cette série des hommes énergiques et purs à qui l'on ne peut reprocher que quelques torts, produits inévitables des passions humaines mises en mouvement par la révolution; qu'ils viennent, ils sont nos amis. S'il est un feu qui tue, qui ravage, il est aussi une bienfaisante chaleur qui anime, qui vivifie. Je ne parle que des chefs, de ces hommes à qui l'on peut pardonner, mais que l'on ne doit point perdre de vue, aussi prêts à attaquer le 18 fructidor que le 9 thermidor, et plus disposés à donner la main aux émigrés qu'à épargner un seul républicain fait pour faire aimer la liberté. C'est pour obvier à ces malheurs que mon opinion est qu'en jury d'équité vous devez prononcer sur les opérations des assemblées électorales d'après leurs résultats combinés avec le titre et le nombre des votans. Ainsi, lorsque j'adopte le vœu

d'une assemblée moindre qui a opéré régulièrement, ce n'est pas sous le rapport absurde que cette assemblée est scissionnaire et en minorité, mais parce que les illégalités, les violences, les séductions ont vicié l'assemblée principale, et qu'en conséquence le droit d'élire n'a pu appartenir qu'à ceux dont les opérations n'ont point été entachées de ces vices : or, indépendamment des preuves matérielles, je dis qu'il est tel résultat qui peut aussi servir de preuve.

Je le répète, c'est non-seulement parce que le régime de la terreur est abominable à mes yeux, mais aussi parce que j'y vois la réaction, que j'abhorre son retour. Je ne veux pas plus être le servant des véritables anarchistes, que l'objet de l'insolente pitié des aristocrates. Si une semblable manière de voir peut accumuler sur un homme tous les genres de proscriptions, elle lui laisse au moins sa propre estime, jointe au flatteur espoir que, pour peu que cet exemple fut suivi, les factions rentreroient dans la poussière, et le bonheur social ne seroit plus une chimère.

J'ai fait mon devoir, quelles en seront les suites ? je m'en inquiète peu. Pour vous mes collègues, ne perdez pas de vue que vous êtes les dépositaires de la liberté de l'Europe; que si elle peut périr en France, elle est anéantie pour des siècles sur le continent ; que le gouvernement anglais le sait bien ; que tous les moyens lui sont bons, et qu'il vous a juré une guerre d'extermination.

Dans la question qui se présente il est enfin une considération politique que vous ne pouvez négliger sans le plus grand risque, et sans vous rendre aux yeux de la France responsables des suites terribles que cette négligence pourroit avoir. Il est évident que le message du Directoire, fût-il inexact dans quelques détails, porte sur des faits réels, et qu'il est un courageux manifeste contre la faction anglaise. Or, si vous repoussez toute idée de mesure forte et précise contre cette faction, il

est également incontestable que vous établissez son triomphe sur les ruines du Directoire, et qu'un gouvernement ainsi avili est incapable de produire un seul bien, de procurer une seule garantie. Je vous prie de peser cette observation et les futurs contingens qu'elle suppose. Que la crainte louable de voir renaître les anti-fructidoriens vous retienne, je le conçois ; mais cependant voyez donc si tous ceux qui composent actuellement le Directoire n'ont pas donné assez de gages de leur haine contre les royalistes pour mériter d'être crus lorsqu'ils viennent vous parler des anarchistes. Peuvent-ils favoriser un instant la réaction sans se tuer de leurs mains ? Si le message eût porté contre des élections à la royale, eût-on mis en doute son contenu, eût-on balancé à se prononcer pour leur annullation ? Gardons-nous de cette manière de voir isolée et absolue, qui, n'appercevant qu'un seul danger, donne dans tous les pièges qu'on lui tend. Quand nos soldats victorieux repoussoient les phalanges autrichiennes, ce n'étoit point pour prêter le flanc aux baïonnettes anglaises.

Je réitère ma proposition concernant la loi du 12 pluviôse et la manière dont vous devez procéder au jugement des élections. Au surplus, j'appuie l'ajournement, à un très-court délai, du projet qui vous est présenté, pour que les incertitudes des bons citoyens soient promptement dissipées, et qu'en même temps l'on puisse rectifier les erreurs qui se seroient glissées dans la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an 6.